

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00225

Numéro SIREN : 323 420 190

Nom ou dénomination : A PUISSANCE 3

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2020 sous le numéro de dépôt 16142

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/16142

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : A PUISSANCE 3

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 323 420 190

N° gestion : 1989 B 00225



Denis JAUNEAU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

Maître ès Sciences comptables et financières
Diplômé IAE
DEA Comptabilité, décision, contrôle
Diplômé Paris Dauphine
Diplômé d'expertise comptable
Expert-Comptable inscrit

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société A PUISSANCE 3,
société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.**

8 Allée du Verger - BP 40037 - 17202 ROYAN Cedex
Tél : 05 46 02 49 39 - E-mail : denisjauneau@ex.fr
N° SIRET : 49142522900011 Code APE 69



**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société A PUISSANCE 3, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.**

Aux associés,

SARL A PUISSANCE 3
1 Allée de Migelane
ZA les Pins Verts
33650 SAUCATS

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 08/06/2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 et qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître :

- Un chiffre d'affaires de 1 726 K€, en augmentation par rapport à l'année précédente de 213 K€.
- Un bénéfice net de 110 K€, en augmentation de 57 K€ au regard de celui de l'exercice N-1.
- Des capitaux propres de 1 523 K€.
- Un faible endettement externe bancaire de 43 K€ (dettes courantes d'exploitation, comptes clients mises à part pour 312 K€ et compte courant d'associé mise à part pour 256 K€).
- Le fonds de roulement est nettement positif et la trésorerie atteint 1 335 K€ au 31/12/2019.



De plus, il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31/12/2019, mais les éléments collectés ne laissent apparaître aucune dégradation importante (notamment trésorerie) au regard des événements liés au COVID-19.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle donc pas d'observation de notre part, au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les valeurs des biens composant l'actif social.

En l'absence d'avantages particuliers, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Royan,
le 17 juin 2020

Denis JAUNEAU
Commissaire aux comptes et à la transformation